

Prestations payables lors d'un décès d'un retraité recevant des montants de la Carra et SSQ.

Lors du dernier déjeuner de l'AREQ-Rimouski, des personnes m'ont posé une question concernant les conjoints et conjointes de fait.

Je vous transmets les informations que j'ai reçues de la SSQ et de Retraite Québec.

Lors du décès d'un membre de l'AREQ, la personne conjointe ou conjoint reçoit certains montants.

Pour la SSQ, tous les conjoints et conjointes reçoivent un montant.

Par contre, pour ce qui est de la conjointe ou du conjoint de fait, il faut prouver une période de 12 mois consécutifs.

Il faut demander le formulaire et fournir une preuve.

.....

Pour Retraite Québec, le conjoint ou la conjointe reçoit un montant aussi.

Par contre, pour le conjoint ou la conjointe de fait, il faut une preuve d'une période de trois années consécutives.

Une déclaration écrite doit être expédiée à Retraite Québec.

Il faut demander le formulaire et fournir une preuve.

.....

En espérant le tout à votre satisfaction,

Simon Ouellet